



INSCRIPTION LES BONNES OCCAS' BÉBÉ

SAMEDI 18 AVRIL 2026
DE 10H À 18H PARVIS DU MARCHÉ
DEVANT LA MAISON DES ARTS

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : 92350

Ville : Le Plessis-Robinson

Téléphone : / / / /

Email :

N° de la pièce d'identité :

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements et m'engage à respecter le règlement intérieur.
(signé au dos)

Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Merci de bien vouloir retourner votre inscription avec une copie de votre carte d'identité avant **mardi 14 avril 2026** soit à l'accueil du Centre Administratif Municipal ou par mail à l'adresse developpement.durable@plessis-robinson.com.

Une confirmation de votre réservation vous sera adressée par mail.
(Sous réserve d'emplacements disponibles)

Date d'enregistrement :

N° Emplacement :

Règlement

Article 1

La manifestation dénommée « Les bonnes occas' bébé » organisée par la Ville du Plessis-Robinson lors du Forum de la Petite enfance de 10h à 18h est exclusivement dédié à la vente de vêtements et matériel de puériculture de 0 à 3 ans.

Article 2

La brocante est ouverte uniquement aux particuliers robinsonnais.

Article 3

Pour réserver un emplacement de deux mètres, l'exposant devra remplir la demande d'inscription, fournir une copie de la carte d'identité (R/V) et signer ce règlement intérieur. L'original de la carte d'identité doit être présenté le jour de la brocante.

Article 4

L'installation des stands devra se faire de 8h30 à 10h, sur réservation et dans la limite des emplacements disponibles.

Article 5

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 6

Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ce registre pourra être transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 7

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 8

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes sanitaires et de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 9

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands.

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 11

L'exposant s'engage à laisser l'emplacement dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

À Le Plessis-Robinson

Le.....2026

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :